

Objectif du cours: Le cours a pour principal objectif d'approfondir les règles fondamentales relatives à l'arbitrage de griefs en droit du travail québécois.

Description du cours: Le cours étudiera les différents aspects et problèmes du mécanisme particulier qu'est l'arbitrage de griefs : dispositions particulières quant au règlement d'un grief dans une convention collective, règles de preuve et principales règles d'interprétation en matière d'arbitrage, griefs de nature disciplinaire / administrative, pouvoirs et sentence d'un arbitre de griefs, exécution de la sentence, contrôle judiciaire des décisions prononcées en matière d'arbitrage de griefs.

Méthode d'enseignement: Le cours abordera la matière en ayant recours à une méthodologie innovante misant sur la présentation approfondie d'un dossier d'arbitrage. À l'aide d'une vidéo, les étudiant(e)s assisteront au déroulement de l'audition d'un grief soulevant plusieurs questions de droit et de procédure et devront, de façon régulière, intervenir en parallèle en classe, faire des recherches complémentaires, présenter des arguments et les confronter à des collègues, se prononcer, etc.

Une analyse de la jurisprudence pertinente sera effectuée tout au long de la session. Des travaux ponctuels devront être effectués en équipes de deux personnes. D'autres travaux de commentaires d'arrêts seront individuels.

En raison de la formule de ce cours, le travail exigé sera soutenu et fera appel, chez les personnes inscrites au cours, à des qualités d'autonomie et de rigueur d'analyse ainsi qu'à une très bonne capacité d'expression orale et écrite.

Méthode d'évaluation: 100% : analyse d'arrêt, mémos de recherche, dossier d'arbitrage, argumentation écrite et plaidoirie orale.

Il n'y a pas d'examen final en classe.

Principaux instruments de travail: Code du travail du Québec, L.R.Q., c. 27
Loi sur les normes du travail, L.R.Q., c. N-1.1.
Plan de cours détaillé
Recueil de jurisprudence